

Barricadeur condamné commentaire par Maud et Gérard

Bonjour,

Nous avons été très pris aujourd'hui avec notre avocate, puis les journalistes (+ travail le matin et 3h de route pour moi le soir) et avons quasiment finalisé un communiqué sur le sujet. L'article de la Dépêche est particulièrement fidèle à l'interview donnée et à diffuser sans modération je crois.

Nous communiquerons très vite sur le sujet, mais ce soir, un peu de repos et la poursuite de la réflexion s'imposent pour savoir quelle serait la meilleure marche à suivre pour la suite. Si nous faisons un pourvoi en Cassation ou une association pour défendre les personnes qui barricadent et sont attaquées en justice (il n'y aura que quelques cas-test par Enedis, j'en suis convaincue), nous lancerons un appel à dons, comme certains nous le proposent déjà.

En gros, la juge a complètement occulté tous nos arguments, balayant nos pièces ou refusant de les examiner, ainsi que nos arguments, et reprenant mot pour mot l'argumentaire d'Enedis.

Je le sentais venir bien sûr, n'ayant que peu confiance en la justice et sachant qu'Enedis et l'Etat ont le bras long, et qu'une petite juge (ancienne juge de proximité, magistrate à titre temporaire, appelée de Toulouse pour venir juger de temps en temps des petites affaires d'un faible montant), risquait de ne pas être assez coriace pour résister à la pression, si tant est qu'elle en ait jamais eu l'intention... mais Gérard est un peu secoué, car il était plus optimiste. Cependant, il a le cuir dur, et sa bonne foi chevillée au corps, donc, il va rebondir très vite.

Par contre, il nous faut réfléchir rapidement pour savoir si nous allons en cassation ou pas (car nous ne pouvons faire appel sur ces "petites" affaires, c'est directement la cassation) : très onéreux, jouant sur leur terrain, possiblement avec des juges aussi contrôlés si ce n'est plus que ceux de la province, ne jugeant pas sur le fond, mais sur le droit, sachant qu' Enedis a bien sûr tous les fonds pour engager des spécialistes qui sauront trouver le vice de forme qui rend nos arguments caduques, etc...

D'où cette idée d'association, pour, mine de rien, continuer à encourager les gens à barricader, sans s'exposer à des poursuites pour incitations à un acte qui a été jugé sinon illégal (puisqu'au pénal, ils n'ont pu poursuivre, aucune loi n'ayant été enfreinte), du moins passible de sanctions financières au civil (même si de façon inique). Car si le mouvement continue, que les gens continuent à barricader, et même si Enedis essaie quelques procédures -tests pour enfoncer le clou, ils ne pourront poursuivre tout le monde, et leur tentative d'intimidation fera chou blanc...

Une action déconcentrée s'appuyant sur le nombre et sur la France entière joue plutôt sur notre terrain que sur le leur. Mais je ne crois pas que nous puissions faire appel à la solidarité de tous pour les deux types de dépenses (ça va peut être faire beaucoup, en final : association pour couvrir les frais de plusieurs petites procédures, et pourvoi en cassation)...

Mais si on n'y va pas, ce jugement inique est entériné (comme il le sera peut être de toutes façons un peu plus tard par la Cour de Cassation, ou pas). Cela crée une jurisprudence qui fera peur (c'était évidemment le but).

Car, au delà du coût de ce premier jugement (2300 et quelques, HT = 2783,40 TTC + frais de procédure, soit environ 3000 euros au total, plus nos frais d'avocats, et heureusement pas ceux de la partie adverse, ni les demandes au titre de l'article 700 qu'Enedis essayait de demander en plus), dans le jugement, la petite phrase "obstruction à la mission de service public d'Enedis" a bien sûr été glissée, afin de donner à ce jugement sur une histoire de remplacement de coffrets percés une dimension bien plus importante, permettant à Enedis de s'attaquer ensuite à tous ceux qui font "obstruction" (peut être même ceux qui ont le compteur à l'intérieur).

Que pensez-vous de tout ça ?

Conseils bienvenus... :o)

Bonne soirée à vous, et bonne réflexion...

Maud

Je suis désolé par cette nouvelle d'un jugement partial et partiel, rendu par une justice bas de plafond, et sans doute par un magistrat à la compétence douteuse.
&n&dis et ses avocats grassement rétribués ont beaucoup d'influence et de moyens pour convaincre une justice des TA où les juges ne sont guère formés pour apprécier objectivement les subtilités d'affaires complexes.
Robin des Toits, et moi même vous assurons de tout le soutien dont vous aurez besoin pour la suite de cette affaire.
&n&dis va bien sûr bondir sur ce jugement pour renforcer médiatiquement sa légitimité et celle de ses mercenaires/poseurs envers les barricades récalcitrants.
Il nous faut réfléchir à des alternatives de parade efficaces, et unitaires.--

Patrice

ROBIN DES TOITS 81

14 rue du Poujoula 81330 VABRE

tél: 0670891531